

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à M. ZIAT
M. MATHA à M. LAFFENÊTRE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	25
Date de convocation :	20/03/2024

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENTS : MM. DUMORTIER - GUIBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAZÈRE

DÉLIBÉRATION 2024-04-14 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - ACQUISITION D'UNE GRANGE ET D'UN JARDIN SIS 226 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE APPARTENANT À L'OPH DE L'ANGOUMOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'OPH de l'Angoumois, lors de son Conseil d'Administration du 4 avril 2023, a approuvé l'acquisition foncière du bâtiment situé 226 avenue de la République (AL 211).

Le bien acquis par l'OPH de l'Angoumois est une maison d'habitation en r+2 (compris combles non aménageables) avec une véranda vétuste et une grange très dégradée faisant office de garages attenants, le tout prolongé par un jardin.

Compte tenu de l'état très dégradé de la grange à vocation de garages, la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC a pris un arrêté de péril, obligeant le propriétaire à réaliser des travaux de mise en sécurité du bâtiment. Depuis, la charpente de cette grange attenante s'est effondrée.

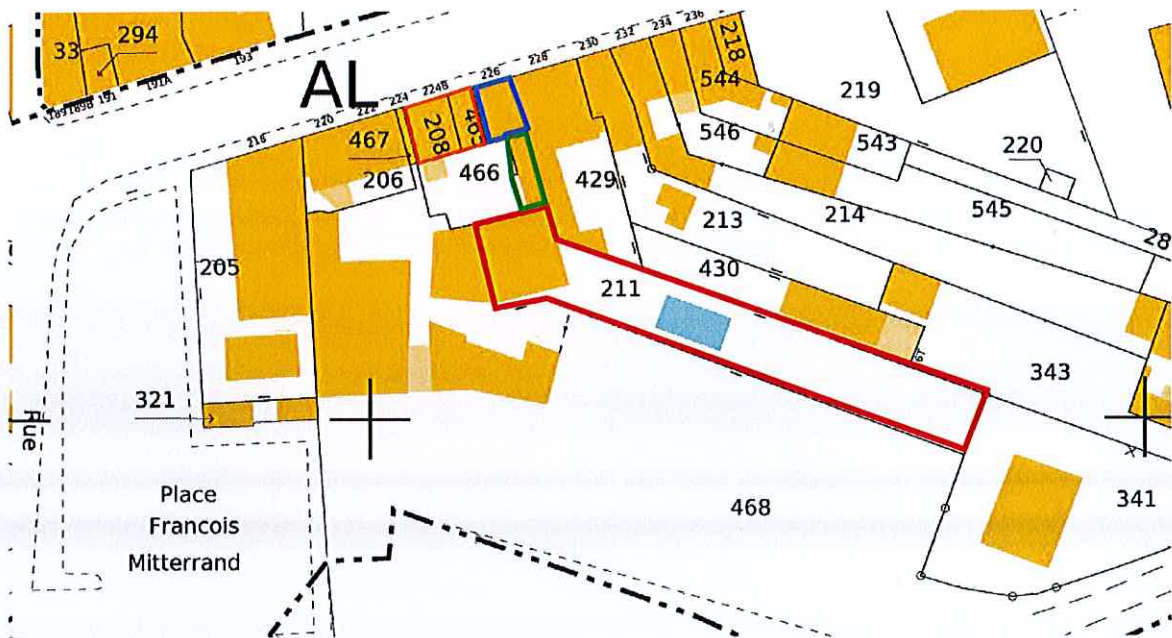
Monsieur le Maire indique que L'OPH a proposé à la Ville de L'ISLE D'ESPAGNAC, une cession, à l'euro symbolique, de la grange en ruine et du fond de jardin. La commune prévoit la déconstruction et renaturation du site (agrandissement de l'espace public François Mitterrand, contigu). Pour ces opérations, la commune demandera des subventions (recyclage foncier du Fonds Vert).

Il est entendu que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de L'OPH de l'Angoumois.

Dans l'attente du document d'arpentage définitif, et afin de commencer les premiers travaux, l'OPH de l'Angoumois et la commune se sont accordés sur le principe et les conditions de la vente.

AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024_04_14-DE
Reçu le 03/04/2024



- Programme OPH livré de 4 logements
- Projet d'acquisition-amélioration (maison Chaslard) pour transformation en 1 T2 par l'OPH de l'Angoumois
- Projet envisagé de déconstruction par l'OPH (véranda)
- Projet d'acquisition par la mairie de L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'acquisition de la grange en ruine et du jardin sis 226 avenue de la République appartenant à l'OPH de L'Angoumois, au profit de la commune de L'Isle d'Espagnac, pour un euro symbolique.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2024.

M. ZIAT, Président de l'OPH de l'Angoumois, ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

– **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 avril 2024

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024_04_14-DE
Reçu le 03/04/2024